



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 2 JUIN 2023**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 2 JUIN 2023**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2023-5**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

**DELIBERATION N° 2023-6**

AVENANT N°2 AU PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS  
DE L'ESTEREL (83)

**DELIBERATION N° 2023-7**

PAPI 2023-2028 SUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT (30, 34)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 2 JUIN 2023

---

DELIBERATION N° 2023-5

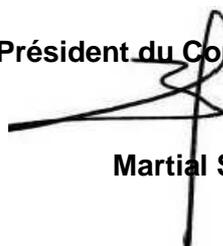
---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 2 JUIN 2023

---

DELIBERATION N° 2023-6

---

### **AVENANT N°2 AU PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL (83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2021 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu le dossier d'avenant au PAPI complet du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel du 19/05/2022, la version révisée du 09/03/2023, le complément apporté le 12/04/2023 et après avoir entendu le représentant de la structure porteuse, le syndicat mixte de l'Argens,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement du porteur et la qualité du travail effectué afin de recentrer les efforts sur des actions pertinentes économiquement et environnementalement, réalisables d'ici la fin du PAPI, en se dotant de moyens renforcés ;

**SOULIGNE** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations, et la mise en œuvre d'actions intégrées visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

**FELICITE** le porteur pour l'ambition affichée d'amplification des actions de réduction de la vulnérabilité ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

**SOULIGNE** la réflexion à long terme engagée ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avenant n°2 au PAPI du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel **sous réserve de** :

- mettre à jour le plan de financement et les fiches actions conformément au rapport d'instruction de la DREAL, préalablement à la signature de la convention ;

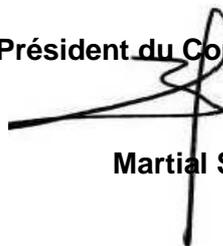
**DEMANDE** au syndicat mixte de l'Argens :

- de porter une attention particulière aux modalités de concertation du PAPI, avec toutes les catégories de parties prenantes, en veillant notamment à s'appuyer sur la CLE lorsqu'elle aura pu être constituée ;
- de renforcer le pilotage, l'animation et l'implication de politique, notamment pour mener à bien les actions stratégiques prévues sur la basse vallée de l'Argens ;

**RECOMMANDE** au syndicat mixte de l'Argens :

- de s'appuyer sur une stratégie robuste de sensibilisation et d'accompagnement impliquant le syndicat et les EPCI avec des outils adéquats pour toucher le grand public pour porter à bien les objectifs de réduction de la vulnérabilité ;
- d'associer le service d'hydrométrie de la DREAL et le service de prévision des crues au plus tôt dans le suivi de l'action relative à la mise en place de systèmes de suivi hydrologique ;
- de communiquer l'ensemble des études d'aléas et les cartographies associées aux services de l'État ;
- de prendre en compte le risque de submersion marine lors de la préparation du prochain PAPI.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 2 JUIN 2023

---

DELIBERATION N° 2023-7

---

**PAPI 2023-2028 SUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT (30, 34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » de janvier 2021, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu le projet de PAPI 3 sur le bassin versant du fleuve Hérault (34/30) pour les années 2023-2028 et après avoir entendu le représentant de l'EPTB du fleuve Hérault,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement de l'EPTB du fleuve Hérault dans la mise en œuvre de ce 3<sup>ème</sup> PAPI permettant ainsi de pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations sur le bassin versant du fleuve Hérault, en cohérence avec les autres démarches portées par l'EPTB et le SAGE en particulier ;

**FÉLICITE** le porteur pour l'amélioration continue de la connaissance réalisée depuis plus de 10 ans dans le cadre des deux précédents PAPI ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire, qui permet la bonne mise en œuvre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et répond aux exigences de la directive inondation et du PGRI ;

**SOULIGNE** la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration de ce PAPI ;

**FÉLICITE** le porteur pour les objectifs ambitieux prévus dans ce PAPI 3 2023-2028 pour la mise en œuvre des axes 1 (amélioration de la connaissance et conscience du risque) et 5 (réduction de la vulnérabilité) ;

**ÉMET sur ces bases un avis favorable** au projet de PAPI 3 sur le bassin versant du fleuve Hérault pour les années 2023-2028, assorti des recommandations suivantes ;

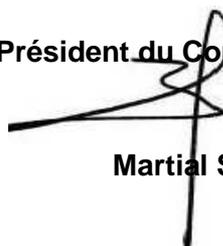
**RECOMMANDE** au porteur :

- d'identifier rapidement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'aléa sur le Rhonel (Clermont-l'Hérault) compte-tenu du calendrier de l'action ;
- de prévoir, dans le cadre de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques (13 octobre) au moins une action de sensibilisation à cette occasion chaque année ;
- de s'assurer, avant toute mise en œuvre de Systèmes D'Avertissement Local comme outils d'anticipation des crues, de leur pertinence et d'en partager les conclusions avec le Service Prévision des Crues Méditerranée-Ouest, notamment concernant la nécessaire complémentarité et l'interopérabilité du réseau hydrométrique ;
- d'intégrer les programmations respectives des services de l'Etat pour la réalisation des plans de prévention du risque inondation (PPRI) : lancement en 2023 d'études d'aléa sur les 5 communes endiguées de l'Hérault (Cazouls-d'Hérault, Florensac, Pézenas, Saint-Thibéry et Usclas-d'Hérault) et lancement d'une étude hydraulique sur la partie gardoise qui pourrait déboucher à terme sur des PPRI ;
- de prendre en compte le changement de contexte récent pour le projet de la ZAC Tuber, du fait de la neutralisation partielle de la digue, en actualisant la fiche action correspondante. Par ailleurs, la prise en compte de cet enjeu au sein du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune d'Avèze est également essentielle dès à présent ;
- de prendre en compte les remarques et demandes explicitées dans l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques, afin d'améliorer la maîtrise de la sécurité des systèmes d'endiguement de Pézenas, de Bessan et de Saint-Thibéry et de fiabiliser leur niveau de protection ;

**RAPPELLE** au porteur que les actions relatives aux systèmes d'endiguement des communes de Saint-Thibéry et de Pézenas, ne pourront bénéficier de la procédure de régularisation simplifiée qu'à la condition d'un dépôt des demandes d'autorisation des ouvrages en système d'endiguement d'ici le 30 juin 2023. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, maître d'ouvrage identifié pour ces actions, doit tout mettre en œuvre pour arriver à cet objectif ;

et **RAPPELLE** au porteur l'importance de réaliser suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**